



Commune de Ouistreham  
Service Secrétariat Général

[secretariat.general@ville-ouistreham.fr](mailto:secretariat.general@ville-ouistreham.fr)

Hôtel de Ville - Place A. Lemarignier  
14150 Ouistreham  
Tél. 02.31.97.73.25

[www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr)

Sécurité publique  
Arrêté municipal de  
**LEVÉE DE PLACEMENT D'UN CHIEN EN  
FOURRIERE (CHIEN SUSCEPTIBLE DE PRESENTER  
UN DANGER) – CHIEN**

**LE MAIRE DE OUISTREHAM,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2212-2 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L.211-11 à L.211-28 ;

**VU** l'arrêté municipal n°ARR2026-322 du 29 avril 2026 imposant le placement en fourrière du chien NIEKO de race boxer appartenant à Monsieur Jean-Pierre COEURET, au regard des nombreux constats de son errance sur la voie publique au cours desquelles il a agressé et blessé une personne ;

**VU** les examens de mise sous surveillance du chien NIEKO, et notamment le certificat de fin de la quinzaine d'observation, établi le 11/05/2026 par le docteur vétérinaire Bertrand MALNOUX, qui atteste que le chien ne présente aucun symptôme de rage ;

**VU** le rapport d'évaluation comportementale en date du 7/05/2026, établi par le Docteur vétérinaire Bertrand MALNOUX après examen du chien NIEKO ;

**Considérant** les conclusions du rapport susvisé, qui établit que

- Le chien Niekko peut présenter des signes de nervosité voire d'agressivité lors de manipulations un peu trop insistantes ;
- L'évaluation comportementale du chien NIEKO a permis de le classer en niveau 1 /4 de risque de dangerosité ;
- La vigilance des détenteurs est indispensable.

**Considérant** que le chien NIEKO n'est pas catégorisé et que les séquences agressives font partie du répertoire comportemental normal du chien, le danger pouvant être lié à certaines situations, et notamment la divagation de l'animal ;

**Considérant** que, au regard de son évaluation comportementale, le chien NIEKO ne présente pas de danger imminent ou sévère pour la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le placement en fourrière du chien Niekko, identifié 250268501364651, demeurant à Ouistreham, est levé.

Son maître, ou à défaut son représentant ou ayant-droit est autorisé à venir le retirer de la fourrière animale de Caen la mer sise Lieu-dit "Les Crasières", Route de Saint-Manvieu-Norrey à Verson (14790).

**ARTICLE 2 :**

Le maître du chien, son représentant ou ayant-droit, est tenu pour responsable du chien et à ce titre doit se conformer aux recommandations établies au rapport susvisé, à savoir que le chien :

- ne soit mis en contact avec le public qu'avec des mesures de contrôle appropriées, à savoir port de la laisse et de la muselière obligatoire ;
- ne soit pas promené dans des lieux où circulent des enfants (proximité des écoles, certains jardins publics) ;
- ne soit pas laissé en présence de personnes vulnérables, sans la surveillance active du détenteur.

**ARTICLE 3 :**

Les frais afférents à l'examen et au placement de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge du propriétaire, ou de son représentant ou ayant-droit.

**ARTICLE 4 :**

Le maire de la commune de Ouistreham est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef de la Police Municipale, au Responsable du lieu de dépôt ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
  - ✓ sa transmission en préfecture le
  - ✓ sa publication sur les sites communaux [www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr) et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
  - ✓ sa notification au propriétaire de l'animal le

Fait à Ouistreham, le 18 mai 2026



Le Maire

Romain BAÏL

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*